



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – BRASSART Marie-Josée – GONCALVES Ernestine – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : ACURCIO Jorge a donné procuration à Mme MORY Nicole – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – CHAILLET William a donné procuration à M. EGO Patrice – Mme NINET Isabelle a donné procuration à Mme FONTAINE Annick – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absente excusée : Mme VANDEVILLE Laëtitia

Absents : M. CARDON Raymond

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2018

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre adopté à la majorité (4 abstentions des élus Une équipe pour gérer).

2. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Cambrai – Ajout de compétences

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2018 a délibéré favorablement pour modifier les statuts de la CAC en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie a été créée par arrêté du Préfet en date du 23 novembre 2016. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation des modifications des statuts prises par le Conseil Communautaire, à savoir :

- de prendre de nouvelles compétences :
 - ☞ Compétence optionnelle : Action sociale d'intérêt communautaire.
Ajout
« Coordination et développement des activités d'animation liées à l'enfance et à la jeunesse, plus particulièrement dans le domaine du loisir, de l'insertion et de la citoyenneté mutualisée, relevant de l'intérêt communautaire, sur un territoire regroupant au moins 3 communes rurales de moins de 2 000 habitants ».
 - ☞ Compétences facultatives
Ajout
 1. - Actions culturelles :
Soutien aux structures associatives culturelles et de valorisation du patrimoine du territoire assurant des événements, manifestations, programmations et enseignements dans un champ d'actions couvrant au moins 15 communes de la communauté d'agglomération.
 2. - Actions sportives :
 - Partenariat avec les clubs sportifs, évoluant à un niveau départemental, régional, national ou international, variant en fonction des niveaux de compétition.
 - Actions de prévention santé du sportif de tous niveaux (visites médicales d'aptitude à la pratique sportive, bilans médico-sportifs, médecine du sport préventive).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte les modifications statutaires proposées par le Conseil communautaire.

3. Délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2018 portant sur la création de postes dans le cadre du déroulement de carrière - Modification

Par délibération en date du 12 octobre 2018, portant le numéro 20181012-14, le Conseil Municipal a délibéré sur la création de :

- 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe
- **2 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe**
- 1 poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles
- 3 postes d'agents de maîtrise

Une erreur s'est produite dans le 4^{ème} alinéa : il a été créé 2 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe au lieu de **3 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe**, dont 2 à temps non complet (l'un à raison de 30 heures hebdomadaires et le second à raison de 26 heures hebdomadaires).

Ces 3 postes seront pourvus par deux agents des espaces périscolaires qui gèrent des groupes d'enfants dans des projets d'animation, qui ont accepté une nouvelle mission dans le cadre d'un projet éducatif artistique (correspondant aux 2 postes à temps non complet) et le troisième poste par un agent dont la charge de directrice des espaces périscolaires de la Commune s'est accrue avec le pilotage des activités d'animation et de loisirs dans le cadre d'un projet éducatif (poste à temps complet).

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération du 12 octobre 2018 précitée.

4. Création d'un contrat d'apprentissage en périscolaire - Modification

Par délibération en date du 12 octobre 2018, portant le numéro 20181012-19, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création d'un contrat d'apprentissage en périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2018.

Une erreur s'est produite sur la période de rémunération. Il y a lieu de modifier la période de rémunération comme suit :

- 1^{ère} année : du 01/11/2018 au 31/10/2019 : 51 % du SMIC
- 2^{ème} année : du 01/11/2019 au 30/06/2020 : 59 % du SMIC

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération du 12 octobre 2018 précitée.

5. Assistance à maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de football gazonné en gazon synthétique situé au stade municipal

La Municipalité souhaite confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du terrain annexe de football gazonné du Stade Marcel Dhordain, rue de l'Épinette, en gazon synthétique au bureau d'études spécialisé en ingénierie sportive PMC Etudes (114 rue de Longvilliers – 62630 CORMONT) pour un montant total de 11 520 € TTC. Le cabinet aura pour mission de réaliser les dossiers d'études « avant-projet » et « projet », d'accompagner la Commune dans la réalisation de dossier de demande de subventions, d'établir le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres, suivi des travaux ...

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer tout document relatif à la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 contre d'Une équipe pour gérer),

- désigne le cabinet d'études spécialisé en ingénierie sportive PMC Etudes – 114 rue de Longvilliers – 62630 CORMONT en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du terrain annexe de football gazonné du Stade Marcel Dhordain, rue de l'Épinette, en gazon synthétique
- autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec le bureau d'ingénierie PMC Etudes moyennant le prix de 11 520 euros TTC
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

6. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : (**Article L.1612-1 - Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019, à savoir :

Chapitre	B.P. 2018	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	54 368 €	13 592 €
21 : Immobilisations corporelles	752 956 €	188 239 €
23 : Immobilisations en cours	880 209 €	220 052 €
TOTAL	1 687 533 €	421 883 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 contre d'Une équipe pour gérer),

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

7. Recensement Général de la population 2019 – Désignation et rémunération des agents recenseurs

Le recensement général de la population d'Escaudœuvres aura lieu en 2019 du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Une limite d'inscription avait été adoptée au 30 octobre 2018 sur le Flash Infos et le site internet de la ville. Les opérations de recensement sont à la charge des communes et notamment la rémunération des agents recenseurs.

Par délibération en date du 28 juin 2018, Madame Marina FASCIAUX a été désignée Coordonnatrice Communal du recensement de la population et est à ce titre l'interlocuteur de l'INSEE.

Madame Virginie SELLIEZ a été désignée Coordonnatrice Adjointe.

Elles ont toutes deux ensuite été nommées par arrêté du Maire en date du 09 juillet 2018.

Sept agents recenseurs ont été pressentis pour effectuer les opérations de recensement. Il s'agit de :

- Madame DELATTRE Gwénaelle – 239 bis rue Jean Jaurès ESCAUDOEUVRES
- Madame DELIGNE Angélique – 44 rue Paul Langevin ESCAUDOEUVRES
- Madame TRIDON Laurence – 44 rue d'Erre ESCAUDOEUVRES
- Monsieur LALAIN Alexandre – 15 Chaussée Brunehaut NAVES
- Madame DE OLIVEIRA SILVA Paula – 14 rue des Genêts – Résidence Les Bleuets – Apt 39G ESCAUDOEUVRES
- Madame LOBJEOIS Véronique – 43 rue Victor Hugo ESCAUDOEUVRES
- Madame MONTES Marie – 19 rue Martin du Nord PAILLENCOURT

Les 7 agents recrutés seront nommés agents recenseurs par arrêté du Maire.

Les agents seront rémunérés à l'issue des opérations de recensement sur la base de 1,20 € par habitant, 0,70 € par logement, 25 € par séance de formation. Les congés payés seront fixés à 10 % du salaire brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions du Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter les sept agents recenseurs,
- Accepte les bases de rémunération, à savoir : 1,20 € par habitant, 0,70 € par logement, 25 € par séance de formation et les congés payés (10 % du salaire brut).
- Dit que les crédits nécessaires figureront au budget 2019.

8. Demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2019

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail adopté dans le cadre de la loi pour la concurrence et l'activité du 6 août 2015 (Loi Macron), le Directeur de l'hypermarché AUCHAN sollicite l'autorisation de pouvoir ouvrir en 2019 de 8 heures 30 à 20 heures les dimanches 13 janvier, 30 juin, 01 septembre, 06 octobre, 24 novembre, 01 décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre 29 décembre.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette demande qui a reçu un avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

D'autre part, le gérant de société DELEAU d'Escaudoeuvres a également sollicité une dérogation au repos dominical les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- A la majorité (2 contre M. DOISE et M. DUEZ), émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement AUCHAN,
- A l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présenté par l'établissement DELEAU.

9. Motion portant sur le projet de SRADDET

Le Conseil Municipal fait état de sa plus vive inquiétude concernant le projet d'objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) qui va faire prochainement l'objet d'un arrêt de projet par le Conseil Régional Hauts-de-France, et tout particulièrement concernant ses orientations foncières.

Nous sommes tous favorables à une diminution de la consommation foncière afin de préserver l'activité et les ressources agricoles. Pour autant, le débat sur l'ampleur, le rythme de cette diminution et ses modalités, est un débat légitime.

1. L'objectif de division par trois de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la base de la consommation 2003-2012, est très préoccupant et semble excessif. Ce nouveau SRADDET s'annonce plus contraignant que le précédent Schéma Régional (SRCAE). Il s'annonce aussi plus contraignant que celui de nos voisins ; la région Grand Est se fixe en effet un objectif de division par deux, et non pas par trois, de la consommation foncière.

2. Les concepts d'artificialisation et de tache urbaine, que ce projet de SRADDET veut imposer, vont réduire très fortement les possibilités de renouvellement urbain dans les dents creuses et les cœurs d'îlots. Le SRADDET gagnerait à prévoir une limitation des extensions du tissu urbain, notion qui ne limite pas l'utilisation des cœurs d'îlots et dents creuses, à la place des concepts d'artificialisation et de tache urbaine, au moins dans les territoires à dominante rurale ou semi-rurale.

3. L'inscription d'une proportion de 2/3 des nouveaux logements en renouvellement urbain peut paraître contraignante en milieu rural ou semi-rural et pose problème par son aspect systématique, le réinvestissement du potentiel foncier (lutte contre la vacance, réhabilitation des bâtiments et des friches) étant bien plus difficile à mettre en œuvre économiquement là où la pression foncière et immobilière est modérée ou faible. Le SRADDET pourrait se limiter à donner la priorité au renouvellement urbain sans fixer de proportion.

4. Le projet de SRADDET prévoit **une modulation des objectifs de division par trois de l'artificialisation des sols** entre les territoires. Certains territoires ou portions de territoires devraient diviser par plus de trois, pour que d'autres puissent diviser par moins de trois en fonction de critères définis par le SRADDET (« *tension/pression, renouvellement urbain, polarités logistiques* »). **Ce principe de modulation et ses critères peuvent remettre en cause l'équilibre territorial du développement régional et risquent de pénaliser les territoires ruraux en les conduisant au déclin ou en amplifiant celui-ci selon les cas.**

Les règles inscrites dans le SRADDET doivent être assez souples pour que les communes et EPCI gardent la liberté d'exercer leurs compétences et laisser la possibilité aux élus locaux de définir leurs projets de territoire.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, joint donc sa voix à celles de toutes les collectivités qui partagent cette analyse pour demander une évolution significative du projet de SRADDET tenant compte de ces remarques.

10. Constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de CHSCT dès qu'une collectivité franchit le seuil de 50 agents (tous statuts confondus). La création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoire. En application de l'article L33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités mentionnées à l'article 1 du décret précité sont tenues de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités techniques paritaires.

La désignation des membres au CHSCT : Les représentants de la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres du Conseil municipal. La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité technique. Toutefois, aucune organisation syndicale ne s'étant manifestée à la date limite, il y a eu lieu de procéder à un tirage au sort qui s'est déroulé le 4 décembre 2018.

Le nombre des représentants du personnel sera fixé à quatre titulaires : MM. Franck THUILLEZ, Anne HENNEBICQ, Marie-Noëlle ANDERLIN, Jean-Claude DIEUX. Leurs suppléants seront MM. Agnès LERICHE, Annick RICHEZ, Jorge ACURCIO, Marie-Josée BRASSART.

Ces 3 élus remplacent réglementairement le personnel tiré au sort qui n'ont pas souhaité siéger.

Le nombre de représentants du Conseil municipal sera fixé à quatre titulaires. Pour mémoire, et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 juin 2015, il s'agit de : MM. Patrice EGO, Nicole MORY, Johann COLAU, Anne-Sophie EGO. Leurs suppléants sont MM Gérard DOMISE, Marie-Thérèse ROCQUET, André PLATEAU, Fabienne TABARY. Le président du Comité sera Monsieur Patrice EGO, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe ainsi que suit la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Président : Monsieur le Maire Patrice EGO
- Représentants de la collectivité :
 - Titulaires : MM. Patrice EGO, Nicole MORY, Johann COLAU, Anne-Sophie EGO
 - Suppléants : MM Gérard DOMISE, Marie-Thérèse ROCQUET, André PLATEAU, Fabienne TABARY
- Représentants du personnel :
 - Titulaires : MM. Franck THUILLEZ, Anne HENNEBICQ, Marie-Noëlle ANDERLIN, Jean-Claude DIEUX
 - Suppléants : MM. Agnès LERICHE, Annick RICHEZ, Jorge ACURCIO, Marie-Josée BRASSART

11. Informations

I. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 16 septembre 2014.

Consultation passée selon la procédure adaptée – Réfection complète d'une partie de la toiture du Centre Benoit Frachon

La Municipalité a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la réfection complète d'une partie de la toiture du Centre Benoit Frachon.

La publicité a été réalisée via l'affichage sur panneaux municipaux, l'insertion sur le site de la Commune escaudoeuvres.fr et le site du Centre de Gestion du Nord – Marchés Publics (<https://marchespublics596280.fr>) le 11 octobre 2018.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 5 novembre 2018 à 17h00.

Trois entreprises ont retiré un dossier et ont remis une offre. Il s'agit des entreprises :

- ADC COUVERTURE à Beauvois-en-Cambrésis, pour un montant de 51 073,07 € HT.
- SARL FARASSE TOITURE à Cambrai, pour un montant de 47 819,10 € H.T.
- HUYON TOIT à Gouzeaucourt, pour un montant de 32 998,99 € H.T.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de la société HUYON TOIT à Gouzeaucourt.

Consultation passée selon la procédure adaptée – Travaux de menuiserie : pose de portes et de fenêtres dans divers bâtiments communaux

La Municipalité a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative aux travaux de menuiserie – Pose de portes et fenêtres dans divers bâtiments communaux.

La publicité a été réalisée via l'affichage sur panneaux municipaux, l'insertion sur le site de la Commune escaudoeuvres.fr et le site du Centre de Gestion du Nord – Marchés Publics (<https://marchespublics596280.fr>) le 11 octobre 2018.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 5 novembre 2018 à 17h00.

Deux entreprises ont retiré un dossier et ont remis une offre. Il s'agit des entreprises :

- OPTIMUM FERMETURES à Les Rues des Vignes, pour un montant de 22 717,82 € HT.
- AD RENOVATION HABITAT à Cambrai, pour un montant de 35 270,91 € H.T.

Il est à préciser que l'offre de OPTIMUM FERMETURES n'est pas conforme aux exigences du marché, à savoir l'omission de fournitures :

- 1 fenêtre 2 vantaux-volet intégré H1600 – L1400
- 2 portes ouverture extérieure 2 vantaux H2140 – L1475
- 2 portes 1 vantail H2230-L1320

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de la société AD RENOVATION HABITAT à Cambrai.

II. Réforme de la gestion des listes électorales – Mise en place de la commission de contrôle

Comme évoqué lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle, à posteriori, sera opéré par des **commissions de contrôle** créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de cette commission pour la commune d'Escaudoeuvres est prévue comme suit, en sachant que Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes ne peuvent en faire partie :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 Conseillers Municipaux :

- 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
- 2 Conseillers Municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ils sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

S'il manque 1 seul Conseiller Municipal dans cette commission, alors la règle des communes de moins de 1 000 habitants s'applique et la commission de contrôle serait composée de la façon suivante :

- 1 Conseiller Municipal de la commune.
- 1 délégué de l'administration désigné par le Sous-Préfet.
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de la commission de contrôle seront nommés par le Sous-Préfet dès le 1er janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, la Commission de contrôle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2019.

SONT NOMMES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE :

- A. Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les Conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Nom de la liste : « Bâtir l'avenir d'Escaudoeuvres »

ROCQUET Marie-Thérèse

COLAU Johann

CREPIN Régis

- B. Conseillers issus de la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les Conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Nom de la liste : « Une équipe pour gérer » :

DOISE Pierre

NINET Isabelle

12. Informations diverses proposées par Monsieur le Maire.

1) Affaire GROUX contre Commune : informations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'affaire concernant la commune contre Monsieur GROUX Jean-Pierre sera évoquée à l'audience collégiale du Tribunal de Grande Instance de Cambrai, qui se tiendra le 26/03/2019 à 13 heures 30 au TGI de Cambrai, Château de Selles.

2) Conseil Communautaire du Lundi 10 Décembre 2018 :

Décision soumise au vote concernant la révision de l'attribution de compensation versée par la C.A.C. (Communauté d'Agglomération de Cambrai) à la Commune d'Escaudoeuvres :

a. Attributions de compensation – révision – commune d'Escaudoeuvres

Monsieur le Maire donne lecture du Projet de délibération de la C.A.C. :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION – COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES

Rapporteur : Serge FOVEZ, Vice-Président

Mesdames, Messieurs,

Les attributions de compensation, fixées par le troisième alinéa du 1^o du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, conformément aux 2^o, 4^o, 5^o ou, le cas échéant, au 1^o bis, constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Pour les communes qui étaient antérieurement membre d'un établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle où cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa du 2^o du présent V. Il peut être dérogé par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans les conditions du 1^o bis, soit, uniquement les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Cela étant et considérant l'attribution de compensation versée à la commune d'Escaudoeuvres, il est proposé de réduire celle-ci de la somme de 117 700,46 € ce qui portera l'attribution de compensation de 2019 pour la commune d'Escaudoeuvres à 2 246 461,66 €

Veillez-vous prononcer.

b. Intervention du Maire au Conseil Communautaire.

**Intervention de M. Patrice EGO
Maire d'Escaudoevres
Au Conseil Communautaire du 10/12/2018
CONTRE la baisse de l'attribution de compensation**

Monsieur le Président,
Chers collègues Maires, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires,

Je ferai simple et bref en lisant ce papier, ce qui n'est pas dans mes habitudes.

Je me suis exprimé deux fois avec force et conviction : à la commission des finances et au Bureau du Conseil Communautaire de lundi 3 décembre.

Où est le bien-fondé de la décision financière que vous prendrez par le vote auquel vous allez être soumis ?

Mesdames et Messieurs les Maires, vous pourriez demain, pour certains et certaines d'entre vous, être à ma place dans des situations comparables.

5 Questions méritent réflexion :

1. Escaudoevres mérite-t-elle d'aller seule devant le peloton d'exécution de la C.A.C. pour une baisse de sa dotation de compensation ? Notre ville a rejoint fin 2001, il y a 17 ans, la Communauté de Villes de Cambrai.
2. La révision de l'attribution de compensation versée par la C.A.C. doit-elle se faire sans le respect des lois de finances 2016 et 2017 exigeant un vote à la majorité des 2/3 et non à la majorité absolue ?
3. Comment justifier, M. le Président, une telle révision qui pourrait s'appliquer aussi pour d'autres communes ?
Cette forme d'ostracisme pour son Maire et pour sa population est d'autant plus inadmissible que vous ne m'avez jamais invité autour de la table pour en discuter.
4. Dans quel but cherchez-vous une division de la solidarité entre nos communes de la C.A.C. ?
5. Cette décision financière que vous voulez prendre par un vote, est-ce un premier pas avant la remise en cause des accords pris avec les Communautés de communes qui nous ont rejoints depuis 2013 : l'Enclave, le Sensescaut, l'Ouest Cambrésis et la Vacquerie fortes d'environ 15 000 habitants ?

Certains élus communautaires vont être favorables à la proposition du Président pour punir ma commune de 117 700,46 € et uniquement ma commune !

Accepter une telle décision alors que d'autres communes sont dans une moindre mesure dans le même cas que la mienne est **INTOLERABLE !!!**

Où est finalement le bel esprit communautaire ?

**Je vous demande M. le Président maintenant un vote
à mains levées à la majorité des 2/3.**

Voter pour cette mesure discriminatoire serait la négation même de l'intérêt de cette communauté.

J'espère avoir la confiance d'un tiers au moins des membres de cette Assemblée Communautaire.

Patrice EGO
Maire de la Ville d'ESCAUDOEUVRES

c. Résultat du vote à mains levées

Conseillers Communautaires :	93
Votants :	74
Exprimés :	67
Abstentions :	7
Pour :	57
Contre :	10

d. Commentaires succincts de Monsieur le Maire :

➤ Pour reprendre 117 700,46 € à ESCAUDOEUVRES, il aura fallu :

- 30 voix de Cambrai
- 27 voix d'autres Communes sur 51 communes de la C.A.C.

➤ 117 700,46 euros correspondent à 2,5 % de nos recettes de fonctionnement. L'Attribution de compensation passera de 2 364 161,12 euros à 2 246 461,66 euros.

➤ Monsieur Pierre DOISE, ancien maire de 1995 à 2006 a voté pour que sa commune soit amputée de la somme de 117 700,46 euros.

Quelles qu'en soient les raisons, cette attitude ne peut qu'avoir la désapprobation des élus de la majorité du conseil municipal et va à l'encontre des intérêts de la commune.

e. Eventualité de démission de Monsieur le Maire auprès de de la C.A.C.

Je vous avouerai que j'ai pensé démissionner de mes fonctions de conseiller communautaire. Mais après réflexion, et avec le constat que les intérêts de la commune ne sont pas défendus par la totalité de ses représentants (2 sur 3 : Mme RICHEZ et moi-même), je me suis ravisé et compte bien poursuivre le combat pour les Scaldobrigiennes et Scaldobrigiens jusqu'à la fin du mandat.

La séance est levée à 21 heures.